

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

L'an deux mil quinze le vingt-six juin

Le Conseil municipal de la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2015

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie, Mme DAUNIS Sandrine, Mr DOLE Franck.

Absent excusé : Mr BOURDONCLE Denis

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Les comptes rendus des deux précédentes séances sont adoptés sans observation à l'unanimité.

I – Subventions

A - Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Suite à la réunion du 26 mai 2015 avec les Conseillers Départementaux, Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Alain MAROIS, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution et de répartition du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.). Le FDAEC financera à hauteur de 80 % les travaux d'investissement sur le montant HT.

Ainsi la somme attribuée à la Commune pour 2015 s'élève à un montant de **15 712.00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Décide de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
Parapet du Pont	4 068.00	4 881.60
Aménagement du secrétariat de la Mairie	9 875.00	11 850.00
Restauration façade Mairie et Eglise	5 794.77	6 953.72
TOTAL	19 737.77	23 685.32

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de **15 712.00 €**
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour : **7 973.32 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité.

B – Achat de mobilier pour l'école :

Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat de mobilier pour l'Ecole Maternelle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acheter du mobilier pour l'école afin de renouveler l'existant trop vétuste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- de prévoir au budget l'achat de mobilier
- de demander une subvention au Conseil Général,
 1. de 50% de 2 300.00 € hors taxes
 2. auxquels s'ajoute un coefficient de solidarité de 1.22 pour l'année 2015

Montant du devis: 1 286.15 € HT soit 1 543.38 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :

- subvention du Conseil Général :	784.55 €
- autofinancement	758.82 €
Total TTC	1 543.38 €

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

III – Délibération convention de mise à disposition de personnel auprès du SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2015 le secrétariat du SIVU CHENIL du LIBOURNAIS est effectué par la secrétaire de mairie de la Commune.

Afin d'acter la participation financière du SIVU CHENIL à la Commune de Saint Sauveur de Puynormand, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

IV – Délibération convention urbanisme

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND ET LA COMMUNE DE GOURS : « Modalités pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune de Gours par la Commune de Saint Sauveur de Puynormand »

Monsieur le Maire expose que suite à l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, la DDTM n'assurera plus à compter du 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme. La Commune a décidé d'instruire ses actes d'urbanisme en interne. La Commune de Gours souhaite que la Commune de Saint Sauveur instruisse ses actes d'urbanismes.

Ainsi afin de définir les modalités d'exercice de l'instruction par la Commune de Saint Sauveur de Puynormand des actes d'urbanisme de la Commune de Gours, il convient d'établir une convention. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Commune de Gours par la Commune de Saint Sauveur de Puynormand.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**V – Délibération demande d'adhésion au S.I.V.U du CHENIL du LIBOURNAIS
formulée par la Commune de Fosses et Baleyssac :**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18 JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013 et 2 MARS 2015– portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

VU la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle la commune de FOSSES ET BALEYSSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 22 juin 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de FOSSES ET BALEYSSAC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI – BUDGET : Décisions Modificatives

- a) Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'inscrire les travaux en régie au 722 – 042 alors que lors de la saisie du budget ces travaux ont été inscrits au 722 – 040.
- b) Le compte 2051 concernant l'achat de licences pour l'acquisition de logiciels informatique a besoin d'être augmenté afin de pouvoir régler l'extension du logiciel d'urbanisme qui permettra d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune de Gours.

Décisions adoptées à l'unanimité.

VII – Cimetière

- a) Suite à la première vente d'une case au Columbarium, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement. Les principales modifications portent sur les plaques en granit à apposer sur les cases et sur le coût de celles-ci.

Les propositions de modification sont adoptées à l'unanimité.

- b) Monsieur DURANDEAU Henri a demandé l'autorisation de poser une cuve sur une partie de sa concession au cimetière laissant une partie disponible pour éventuellement en accueillir une autre. Le Conseil émet un avis favorable. Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire d'établir un règlement du cimetière qui permettrait notamment d'acter que la surface totale de la concession doit être entretenue.

Questions Diverses :

CALI : Mutualisation des services :

La réalisation d'un schéma de mutualisation est une obligation pour les structures telles que La Cali avant le 31 décembre 2015. Une réunion de travail s'est tenue à la Mairie de Guîtres le 18 juin 2015 à laquelle ont participé Messieurs DUBET et MICOINE accompagnés de la secrétaire de mairie. Le Cabinet KPMG mandaté par La Cali animait cette réunion et a rassemblé les demandes des communes présentes afin de les lister. (Le document présenté lors de cette réunion est consultable en Mairie).

Urbanisme :

- Affaire Bernard GIRET : édification de deux constructions sur les parcelles ZD 138p et 145p : le pétitionnaire n'a pas déposé de pourvoi en cassation suite à l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux. Le service juridique de la DDTM a été contacté afin de connaître désormais la procédure à suivre.
- Monsieur le Maire informe que les deux permis de construire pour construction de maisons individuelles délivrés à Monsieur Bernard GIRET au lieu-dit La Mouillère sont désormais caducs.
- Concernant la problématique d'écoulement des eaux du fossé entre Madame BERNARD et Monsieur GIRET, une enquête de Gendarmerie est en cours.

Plan de Sauvegarde : Suite à la demande de Monsieur le Préfet, le Plan de Sauvegarde de la Commune est mis à jour. Les pages modifiées seront adressées par mail au service interministériel de Défense et de Protection Civile.

Plan National de Canicule 2015 : La liste des personnes à risque a été validée par les élus. Les personnes recensées seront destinataires d'un courrier d'information sur la tenue en Mairie du registre nominatif des personnes à risque accompagné d'une publicité qui rappelle les bons réflexes à adopter.

Subvention :

Monsieur le Maire informe que les subventions demandées au titre de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Général pour les travaux à l'école ont été accordées.

Commission Voirie : Monsieur le Maire demande à la commission voirie d'identifier les fossés à curer afin de préparer l'intervention de l'entreprise Coureau.

Etat Civil : Monsieur DUBET célébrera assisté de la secrétaire de mairie le mariage de Monsieur RAFFOLT Arnaud et de Madame FIGEAC Bélanda, le samedi 8 août 2015 à 15 heures.

Ecole :

Monsieur le Maire demande que Monsieur MOREAU, électricien, soit recontacté afin qu'il intervienne sur l'école pour vérifier les branchements électriques et donner son avis sur le mode de chauffage.

Monsieur Franck DOLE sollicite les élus au sujet du photocopieur noir et blanc de l'école, qui n'est plus utilisé, pour en faire don au syndicat CGT de l'Education Nationale. Un accord de principe est donné mais il faudra faire le point avec RICOH sur cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.